



Parc national
des Pyrénées

**AUTORISATION DE SURVOL EN DRONE ET DE
TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2018 - 236**

Pétitionnaire : La Balaguère

Adresse : 65400 Arrens-Marsous

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz/Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la Balaguère à réaliser des images à pied et en drone durant la randonnée « Lacs et cirques » marquée *Esprit Parc national* dans le cirque de Gavarnie, à Boucharo, à Pouey Aspé et au niveau de la grande cascade dans le cœur du Parc national en vallée de Gavarnie.

L'autorisation de tournage à pied et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Enfin, s'agissant d'une autorisation dérogatoire de tournage en drone, les prises de vue devront être réalisées à des périodes de moindre influence pour ne pas gêner la fréquentation des visiteurs et ne pas inciter à cette pratique, interdite dans le cœur du Parc national.
- Une attention particulière sera également portée au regard de la forte fréquentation touristique à ces périodes.
- Une attention particulière sera portée aux troupeaux.
- Le logo *Esprit Parc national* devra apparaître au début de la vidéo.
- Il sera fait référence par écrit ou en voix off et dans les commentaires selon la technique utilisée pour la vidéo à la marque *Esprit Parc national*, au choix de la Balaguère d'avoir choisi cette marque et aux valeurs communes de la marque et de La Balaguère.
- Ces images ne seront utilisées que pour la promotion de cette randonnée marquée *Esprit Parc national*. Il s'agit d'un usage unique.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 21 au 30 juillet 2018.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 20 juillet 2018

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

